



Cotisation sociale sur les plus value LMP

Par Hipparque

Bonjour

Je lis beaucoup sur le sujet mais je ne comprends pas grand chose

Je suis propriétaire d'un meublé de tourisme LMP (30000 euros de recettes) et je suis au micro bic

J'ai 71% d'abattement pour l'IR et bénéficie d'un abattement de 87% pour les cotisations sociales (régime salarié)

Pour ce qui est des plus values en cas de vente, je crois comprendre que je suis exonéré (CT et LT) si j'ai exercé l'activité pendant 5 ans

Pour ce qui est des cotisations sociales, j'ai plus de mal à comprendre ce qui se passe en cas de session

Il semble que je doive payer des cotisations sur les plus value à court terme

Or l'assiette est alors prix de vente - valeur nette

Mais comment sont pris en compte les amortissements qui permettent d'avoir la valeur nette dans le cas d'un micro bic ?

Merci

Par Hipparque

en fait, je viens d'avoir au téléphone une personne de l'URSSAF "économie collaborative" au téléphone qui me dit qu'il n'y a pas de cotisations sociales sur les plus values

Mais je crois qu'il ne maîtrisait pas son sujet car je lis partout le contraire !